

# *ACTO Spécial mouches – moustiques aérosol*

## Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

### 1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #

#### 1.1 Identification du produit :

Nom commercial : *ACTO Spécial mouches – moustiques aérosol*

#### 1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide spécifique pour diffuseur électronique Acto'matic, mis au point pour lutter efficacement contre les mouches et les moustiques (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

#### 1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**  
**2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy**  
**95015 Cergy Pontoise Cedex**  
**Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90**  
**E-mail : contact@sojam.fr**

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48  
 Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS  
 Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)  
 E-mail rédacteur de la FDS : [s.laboratoire@sojam.fr](mailto:s.laboratoire@sojam.fr)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

#### 2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Aérosol 1, H222.

Aérosol 3, H229.

Eye Dam. 2, H319.

Aquatic Chronic 2, H411.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

## Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P501 Eliminer l'aérosol avec ou sans reliquat de produit dans une déchetterie, le diffuseur électronique et les piles dans un point de collecte sélectif d'équipements électriques et électroniques.

**2.3 Autres dangers :**

Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et couper l'alimentation des pompes d'aquarium pendant la mise en service du produit.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

- PBT : N/A.

- vPvB : N/A.

**3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #**
**3.2 Mélange :**

<i>Substances</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
CE : 200-661-7 CAS : 67-63-0 INDEX : 603-117-00-0 REACH : 01-2119457558-25-XXX <i>Propane-2-ol*</i>	5,0 – 30,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 2, H319 STOT SE 3, H336
CE : 200-076-7 CAS : 51-03-6 REACH : 01-2119537431-46-XXX <i>Pipéronyl butoxyde</i>	5,0 – 30,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CE : 232-319-8 CAS : 8003-34-7 <i>Pyréthrines et pyréthrinoïdes*</i>	< 1,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

\* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.  
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

##### **4.1. Description des premiers secours :**

**En cas de contact avec la peau :** Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon neutre. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 15 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** NE PAS faire vomir. Rincer la bouche seulement si la personne est consciente. Appeler immédiatement un médecin.

**En cas d'inhalation :** Eloigner la personne affectée du lieu d'exposition, lui fournir de l'air propre et la maintenir au repos. En cas de difficultés respiratoires, appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Se référer à la section 4.1.

##### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

##### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction conseillés :** Extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC) ou à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction déconseillés :** Jets d'eau.

##### **5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut représenter un risque très élevé pour la santé.

##### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipement de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Porter des équipements de protection individuelle (gants néoprène, bottes de sécurité, etc.).

Éviter en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation.

Supprimer toute source d'ignition. Éviter la chaleur, les surfaces chaudes, les étincelles, les flammes nues et toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

##### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol, etc.

En cas de contamination de l'environnement, prévenir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte dans un récipient adapté en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE #****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Utiliser le produit dans une zone bien ventilée.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Eviter l'électricité statique.

Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains après chaque manipulation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé.

Eviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique.

Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver dans l'emballage d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

**8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #****8.1 Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED984, INRS 2016) :**

*Propane-2-ol* : VLE 400 ppm ; VLE 980 mg/m<sup>3</sup>.

*Pyréthrines et pyréthrinoides* : VME 1 mg/m<sup>3</sup>.

**DNEL :**

*Propane-2-ol* :

Travailleurs :

DNEL longue exposition systémique cutanée : 888 mg/kg pc.

DNEL longue exposition systémique inhalation : 500 mg/m<sup>3</sup>.

Population :

DNEL longue exposition systémique orale : 26 mg/kg pc.

DNEL longue exposition systémique cutanée : 319 mg/kg pc.

DNEL longue exposition systémique inhalation : 89 mg/m<sup>3</sup>.

*Pipéronyl butoxyde* :

Travailleurs :

DNEL courte exposition systémique cutanée : 55,556 mg/kg pc.

DNEL courte exposition systémique inhalation : 7,75 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL courte exposition locale inhalation : 3,875 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL longue exposition systémique cutanée : 27,778 mg/kg pc.

DNEL longue exposition systémique inhalation : 3,875 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL longue exposition locale inhalation : 0,222 mg/m<sup>3</sup>.

Population :

DNEL courte exposition systémique orale : 2,286 mg/kg pc.

DNEL courte exposition systémique cutanée : 27,776 mg/kg pc.

DNEL courte exposition systémique inhalation : 3,874 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL courte exposition locale inhalation : 1,937 mg/m<sup>3</sup>.  
DNEL longue exposition systémique orale : 1,143 mg/kg pc.  
DNEL longue exposition systémique cutanée : 13,888 mg/kg pc.  
DNEL longue exposition systémique inhalation : 1,937 mg/m<sup>3</sup>.  
DNEL longue exposition locale inhalation : 1,937 mg/m<sup>3</sup>.

**PNEC :**

*Propane-2-ol :*

PNEC STP : 2251 mg/L.  
PNEC sol : 28 mg/kg.  
PNEC intermittent : 140,9 mg/L.  
PNEC orale : 160 g/kg.  
PNEC eau douce : 140,9 mg/L.  
PNEC eau de mer : 140,9 mg/L.  
PNEC sédiments (eau douce) : 552 mg/kg.  
PNEC sédiments (eau de mer) : 552 mg/kg.

*Pipéronyl butoxyde :*

PNEC STP : 10 mg/L.  
PNEC sol : 0,136 mg/kg.  
PNEC intermittent : 0,0003 mg/L.  
PNEC orale : 12,53 g/kg.  
PNEC eau douce : 0,003 mg/L.  
PNEC eau de mer : 0,0003 mg/L.  
PNEC sédiments (eau douce) : 0,0194 mg/kg.  
PNEC sédiments (eau de mer) : 0,00194 mg/kg.

**8.2 Contrôles de l'exposition :**

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau.

**Protection des mains :** Eviter le contact avec la peau. Port de gants conseillé.

**Protection respiratoire :** Porter un équipement de protection respiratoire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

**9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Etat physique à 20°C :** Aérosol.

**Température d'ébullition à pression atmosphérique :** -1°C (propulseur).

**Pression de vapeur à 50°C :** < 300000 Pa (300 kPa).

**Point éclair :** -60°C (propulseur).

**Température d'auto-ignition :** 287°C (propulseur).

**9.2 Autres informations :** Données non disponibles.

**10 – STABILITE ET REACTIVITE #**

**10.1 Réactivité :** N/A.

**10.2 Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** N/A.

**10.4. Conditions à éviter :** Echauffement, lumière solaire.

**10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, matières comburantes, alcalins et bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #****11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

*Mélange* : Données non disponibles.

*Propane-2-ol* :

DL50 orale rat : 5280 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : 12800 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : 72,6 mg/L.

*Pipéronyl butoxyde* :

DL50 orale rat : 5895 mg/kg pc.

DL50 cutanée lapin : 2001 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : 21 mg/L.

*Pyréthrinés et pyréthrinoides* :

DL50 orale rat : 2001 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : 5001 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : 11 mg/L.

**12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES #****12.1 Toxicité :**

*Mélange* : Données non disponibles.

*Propane-2-ol* :

CL50 96 heures *Pimephales promelas* : 9640 mg/L.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 13299 mg/L.

CE50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* : 1000 mg/L.

*Pipéronyl butoxyde* :

CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 6,12 mg/L.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,51 mg/L.

*Pyréthrinés et pyréthrinoides* :

CL50 96 heures *Lepomis macrochirus* : 0,05 mg/L.

CE50 48 heures *Daphnia pulex* : 0,025 mg/L.

**12.2 Persistance et dégradabilité :**

*Propane-2-ol* :

Dégradabilité : DBO5 1,19 g O<sub>2</sub>/g ; DCO 2,23 g O<sub>2</sub>/g ; DBO5/DCO 0,53.

Biodégradabilité : Concentration 100 mg/L ; Période 14 jours ; % Biodégradé 86 %.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :**

*Propane-2-ol* : FBC 3 ; Log Pow 0,05 ; Potentiel bas.

*Pipéronyl butoxyde* : FBC 205 ; Log Pow 4,75 ; Potentiel élevé.

**12.4 Mobilité dans le sol :**

*Propane-2-ol* : Mobilité très élevée.

*Pipéronyl butoxyde* : Mobilité modérée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :** N/A.

**12.6 Autres effets néfastes :** Informations non disponibles.

**13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Eliminer l'aérosol avec ou sans reliquat de produit conformément aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur, par exemple par apport en déchetterie. Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans les cours d'eau. S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

Eliminer le diffuseur électronique et les piles dans un point de collecte sélectif d'équipements électriques et électroniques.

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #**

**14.1 Numéro ONU :** UN1950.

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :** Aérosols inflammables.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 2.

**14.4. Groupe d'emballage :** /.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (pipéronyl butoxyde, pyréthrinés et pyréthrinoides).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Etiquette 2.1 ; Code tunnel D ; QL 1 L.

IMDG : Etiquette 2.1 ; Code EmS : F-D, S-U ; QL 1 L.

**15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #**
**15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

**Etiquetage des biocides** (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	Quantité % (m/m)	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	8,6	TP18
Pyréthrinés et pyréthrinoides	8003-34-7	0,5	TP18

**Rubrique ICPE :** 4320 + 4511.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16 – AUTRES INFORMATIONS**

**Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*  
DNEL : *Derived no-effect level.*  
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.  
IMDG : *International maritime dangerous goods code.*  
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.  
N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.  
N/A : Non applicable.  
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*  
PNEC : *Predicted no effect concentration.*  
ONU : Organisation des Nations Unies.  
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*  
VLE : Valeur limite d'exposition professionnelle.  
VME : Valeur limite de moyenne d'exposition.  
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.